

Fonds pour la publication en libre accès des bibliothèques au Canada : examen et recommandations

Rapport du sous-comité sur le financement de la publication en libre accès du Groupe de travail sur le libre accès de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC)

Elizabeth Yates, responsable par intérim, services de liaison, bibliothécaire, communications savantes, Brock University – présidente.

Crystal Hampson, bibliothécaire aux Services des collections, University of Saskatchewan.

Jeanette Hatherill, bibliothécaire, communications savantes, bibliothèque de l'Université d'Ottawa.

Julie Lavigne, bibliothécaire au Département des sciences juridiques, Carleton University.

Rajiv Nariani, bibliothécaire spécialisé en sciences, Steacie Science and Engineering Library (Bibliothèque de science et de génie Steacie), York University.

Joanne Paterson, coordonnatrice, Scholarship @Western, bibliothécaire spécialisée en gestion des métadonnées, Western University.

Michael Shires, bibliothécaire, développement des collections et liaison, University of Regina.

Robert Tiessen, bibliothécaire spécialisé en développement des collections de livres et multimédia, University of Calgary.

Sommaire

Le présent rapport a été préparé par un sous-comité du Groupe de travail sur le libre accès mis sur pied afin de procéder à un examen des fonds pour l'édition en libre accès des bibliothèques au Canada et d'élaborer des lignes directrices pour assurer la saine gestion de ces fonds. En mars et avril 2015, le sous-comité a consulté 14 établissements membres de l'ABRC au Canada

disposant de fonds pour l'édition en libre accès; le sous-comité a sollicité des renseignements sur l'historique de chaque fonds, sur les critères employés pour octroyer des bourses, ainsi que sur la gestion des processus opérationnels et sur la manière dont les fonds sont évalués. Tous les établissements ont répondu au sondage, et leurs réponses sont compilées dans le présent rapport.

Dans l'ensemble, le rapport révèle que la diversité des fonds pour l'édition en libre accès est la caractéristique la plus constante de ces initiatives, et que la plupart des bibliothécaires poursuivent encore leurs expérimentations avec celles-ci. Même si à certains égards les établissements font preuve d'uniformité, plus spécialement en ce qui concerne les critères d'admissibilité, il existe une panoplie d'approches dans de nombreux autres, comme les sommes prévues pour le financement, les processus de travail et les mesures d'évaluation. Les données du sondage font également ressortir que, en raison des caractéristiques individuelles des établissements, il serait inapproprié d'adopter une approche universelle en matière de gestion du financement. Par conséquent, le sous-comité n'a pas élaboré un ensemble de lignes directrices; plutôt, le présent rapport propose quelques recommandations et suggestions pour approfondir la réflexion et la recherche.

Principales constatations et recommandations

Partie 1 : Historique des fonds

Les sommes prévues pour le financement de l'édition en libre accès varient considérablement au sein des 14 établissements sondés; les montants se situent entre 10 000 \$ pour la Brock University et 350 000 \$ pour l'University of Calgary, la moyenne étant de 50 000 \$. De manière générale, plus une université est grande et plus elle est axée sur la recherche, plus les sommes prévues pour le financement de l'édition en libre accès sont importantes. La plupart des fonds proviennent des budgets des collections des bibliothèques alors que certains comprennent des sommes provenant des bureaux de recherche ou d'autres unités.

Partie 2 : Critères de financement

La plupart des sommes prévues pour le financement de l'édition en libre accès sont offertes à tous les professeurs et membres du personnel d'un établissement donné selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les sommes sont généralement destinées à des articles publiés dans des revues scientifiques ainsi qu'à d'autres types de réalisations, comme la publication de livres et d'œuvres créatives. Les critères d'admissibilité pour les revues scientifiques sont axés sur le libre accès intégral des publications, mais la définition de « libre accès » varie d'un établissement à l'autre.

Partie 3 : Processus

La plupart du temps, les fonds sont gérés par des bibliothécaires responsables des communications savantes ou des services publics. Il n'existe pas d'approche commune en matière de versement des sommes destinées à la publication d'articles en libre accès, certains établissements versent les montants aux éditeurs, d'autres remboursent les auteurs, et d'autres font les deux. Même si les auteurs peuvent être tenus de soumettre leurs travaux

financés au dépôt de leur établissement, les bibliothèques assument cette tâche pour eux dans la plupart des cas.

Partie 4 : Évaluation des fonds et changements

La plupart des établissements ne font pas d'évaluation systématique. Des mesures quantitatives, comme les dépenses budgétaires, ainsi que le nombre de demandes, le nombre d'articles publiés, etc., sont couramment utilisées.

En raison de pressions financières, sept établissements (Brock, Memorial, Calgary, Manitoba, Regina, Ottawa et Toronto) ont apporté d'importants changements à leur fonds au cours de la production du présent rapport; certains établissements ont carrément suspendu leur programme, alors que d'autres ont réinvesti des sommes dans des initiatives stratégiques en matière d'édition en libre accès, comme la mise sur pied d'un dépôt institutionnel ou les adhésions relatives aux éditeurs.

Recommandations

Tel que mentionné, le présent projet n'a pas donné lieu à un ensemble universel de lignes directrices sur les fonds destinés à la publication des auteurs en libre accès. Toutefois, les données du sondage fournissent le point de départ à plusieurs recommandations pratiques :

- Adopter une approche fondée sur des données probantes à l'égard du financement des sommes : les données sur l'utilisation antérieure des fonds et les renseignements actuels sur le nombre de demandeurs admissibles pourraient permettre aux établissements de déterminer si les sommes sont adéquates, en plus de déterminer dans quelle mesure le financement peut être « étiré ».
- Surveiller le temps consacré à la gestion des fonds pour l'édition en libre accès : comptabiliser le temps consacré à cette tâche permettra aux bibliothèques d'évaluer plus clairement les coûts en personnel qui s'y rattachent.
- Fournir de la documentation sur les fonds qui soit claire et ouvertement accessible : avec des documents justificatifs, les auteurs pourront plus facilement se retrouver dans le processus de présentation des demandes, et le personnel des bibliothèques pourra réduire le temps qu'il consacre à l'évaluation des demandes.
- Faire en sorte que les critères d'admissibilité que doivent respecter les demandeurs soient objectifs, transparents et modifiables au besoin.
- Élaborer des critères d'admissibilité visant à encourager les auteurs à tenir compte des pratiques exemplaires en matière de publication en libre accès : les bibliothèques pourraient, en adoptant des critères uniformes, améliorer la clarté et accroître la responsabilisation de l'évaluation du libre accès des revues scientifiques et de leurs pratiques opérationnelles.
- Clarifier les droits des auteurs et des usagers : les bibliothèques peuvent mieux soutenir l'érudition ouverte et les droits des auteurs en recommandant aux auteurs financés de conserver leurs pleins droits sur leur travail, et en précisant que les documents financés soient mis à disposition des usagers de manière gratuite et immédiate.
- Faciliter le versement automatique des articles financés dans le dépôt institutionnel : le fait d'exiger des bénéficiaires qu'ils archivent leurs travaux financés dans le dépôt de

leur établissement – s'il existe – contribue à améliorer la diffusion de leurs résultats de recherche, en plus de renforcer les liens des chercheurs avec la bibliothèque.

- Élaborer des mesures d'évaluation systématique afin de permettre l'analyse comparative au sein des établissements et entre eux : l'ABRC pourrait adopter les mesures de référence de l'activité des fonds utilisées par la SPARC, par exemple, pour créer son propre ensemble d'outils d'analyse comparative pour faciliter la collecte de données agrégées et les analyses.